Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_05-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-05

Hôtel communautaire – Rénovation de la halle / Extension des emprises de stationnement - Acquisition de terrains – Protocole d'accord conclu avec la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA).

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

L'installation de la CCEL à Colombier Saugnieu en 2017 a donné lieu :

- A l'acquisition de droits réels, résultant d'une convention d'occupation temporaire du domaine aéronautique et attachés à la parcelle E 981 (6 706 m²), ainsi que les locaux situés rue de Norvège, consistant en un bâtiment de bureaux de 1 002 m² (sur deux niveaux) et une halle d'activité de 1 167 m².
- Au versement à Aéroports de Lyon (ADL) d'une redevance, conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique applicable à la parcelle E 981 (dont la durée court jusqu'au 31 août

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_05-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-05

Hôtel communautaire – Rénovation de la halle / Extension des emprises de stationnement - Acquisition de terrains – Protocole d'accord conclu avec la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA).

2070). Le montant de cette redevance s'établit actuellement à 10,51 € hors taxes par m² et par an – valeur 2026 (montant indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction/ICC).

Le projet de rénovation de la halle comprend l'augmentation des capacités de stationnement à ses abords, du fait de son évolution en équipement dédié à l'événementiel. Les besoins ont été évalués par le programme de restructuration à environ 220 places de parking supplémentaires.

Il était donc nécessaire, dans cette optique, de mobiliser des emprises foncières au-delà du tènement actuellement occupé par la CCEL.

Diverses démarches ont ainsi été engagées auprès d'ADL et de la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA) ; cette dernière étant locataire de la parcelle cadastrée E 1009 p, qui borde au Sud la parcelle E 981.

Un accord a ainsi été établi en vue de détacher de la parcelle E 1009 p une surface de 5 616 m² environ, adaptée au projet de parc de stationnement envisagé par la CCEL.
Ainsi, le Conseil communautaire, à travers sa délibération n°2024-12-15 du 17 décembre 2024, a approuvé :

- L'extension du périmètre occupé par la CCEL, représentant une superficie complémentaire de 5 616 m² environ, en vue d'aménager un espace de stationnement comptant 220 places environ.
- Le versement d'une redevance annuelle à ADL, pour l'utilisation des surfaces détachées de la parcelle E 1009 p, conformément aux conditions en vigueur d'occupation temporaire du domaine public aéronautique.
- Les termes d'un protocole d'accord avec la société DDARA, établissant une contrepartie financière. Cette dernière s'élevait à 392 800 € au total, et comprenait :

 - Une indemnité compensatrice du manque à gagner, liée à la diminution de l'emprise valorisable par cette société. Cette perte a été évaluée par DDARA à 120 € par m² de surface de plancher, appliquée à la surface de plancher non construite (2 600 m²) sur l'emprise retirée, négociée à 255 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_05-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-05

Hôtel communautaire – Rénovation de la halle / Extension des emprises de stationnement - Acquisition de terrains – Protocole d'accord conclu avec la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA).

- Le montant des arriérés de redevances dues par DDARA à ADL pour l'occupation de cette emprise de 5 617 m², arrêtés au 31 décembre 2024, représentant un total de 137 800 €.

La signature des actes devant intervenir début 2025 avec ADL et DDARA n'a pu s'effectuer, compte tenu de diverses formalités qui restaient à accomplir, à l'initiative de ces deux sociétés (déclaration préalable de division foncière, avenant à la convention d'occupation du domaine public liant ADL et DDARA, obtention de l'accord des services de l'Etat, ...).

Les démarches ayant été accomplies et les diverses conditions remplies dans des délais dépassant ceux initialement prévus, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer à nouveau sur les conventions à signer, dont le contenu demeure identique (en dehors de l'actualisation du montant de la redevance à verser à ADL, qui s'appliquera à la CCEL une fois la convention signée).

Il est précisé que la Direction Générale de l'Aviation civile doit rendre son avis sur ce schéma contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la signature d'un protocole d'accord avec DDARA établissant une contrepartie financière. Cette dernière comprendra :*

 - *Une indemnité compensatrice du manque à gagner, du fait de la diminution de l'emprise valorisable par cette société. Cette perte est évaluée par DDARA à 120 € par m2 de surface de plancher, appliquée à la surface de plancher non construite (2 600 m2) sur l'emprise retirée, ramenée à 255 000 €.*
 - *Le montant des arriérés de redevances dues par DDARA à ADL pour l'occupation de cette emprise de 5 617 m² jusqu'au 31 décembre 2024, qui représente un montant de 137 800 €.*

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_05-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-05

Hôtel communautaire – Rénovation de la halle / Extension des emprises de stationnement - Acquisition de terrains – Protocole d'accord conclu avec la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA).

Le montant total de l'indemnité que la CCEL accepte de régler à DDARA s'élève par conséquent à 392 800 €.
L'unique condition suspensive prévue par le protocole porte sur la signature d'un acte entre ADL et DDARA (avant le 30 décembre 2026) autorisant, entre cette dernière société et la CCEL, le transfert et la cession des droits réels sur l'emprise de 5 616 m² définie ci-dessus.

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un acte avec ADL, répondant aux dispositions des conventions d'occupation temporaire du domaine public aéronautique, afin que la CCEL dispose des droits réels sur cette emprise complémentaire de 5 616 m², permettant la réalisation d'un parking d'environ 220 places. La CCEL s'acquittera de la redevance d'occupation, selon les conditions générales en vigueur (10,51 € hors taxes par m² et par an – valeur 2026- montant indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction/ICC).*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr